

ARRÊTÉ DU MAIRE

CC
2025-193

Le Maire de la Commune de DEOLS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la route,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses modificatifs,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté du Maire de Déols N° 2025-11, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAILLOUX, en date du 5 mars 2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines rues communales le vendredi 19 septembre 2025, à l'occasion de « l'inauguration de la porte de l'Horloge », et des festivités qui s'en suivent.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la préparation et le bon déroulement de l'inauguration de la porte de l'horloge, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits :

- Place de la République dans sa portion comprise entre le 11 et le 13,
- Rue de l'Horloge dans sa portion comprise entre l'avenue du général de Gaulle et la rue des Remparts,

A compter du Vendredi 19 septembre 2025 à 13h00 jusqu'au Samedi 20 septembre à 1h00 du matin.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue du général De Gaulle dans sa portion comprise entre la rue Rollinat et la rue de Ledru Rollin,
- Rue des Remparts dans sa portion comprise entre la rue Thiers et la rue L.Blanc,

A compter du Vendredi 19 septembre 2025 à 13h00 jusqu'au Samedi 20 septembre à 1h00 du matin.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite :

- Avenue du général De Gaulle dans sa portion comprise entre la rue Rollinat et la rue Ledru Rollin,
- Rue des Remparts dans sa portion comprise entre la rue Thiers et la rue L.Blanc,

A compter du Vendredi 19 septembre 2025 à 17h00 jusqu'au Samedi 20 septembre à 1h00 du matin.

ARTICLE 5 : La circulation sera interrompue et des itinéraires de déviations seront mis en place. Des véhicules d'accompagnement seront mis en place pour barrer les rues concernées, afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 6 : Tous les panneaux réglementaires seront installés et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : En cas d'infraction au présent arrêté, les véhicules en stationnement pourront être enlevés et remorqués par un prestataire habilité pour mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché :

- A chaque extrémité des sections réglementées,
- Sur le panneau d'affichage électronique situé devant la mairie,

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale Indre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Indre,
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Centre de Secours de DEOLS,
- Châteauroux Métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Déols,
- Madame la Directrice du service communication de Déols,
- Secrétariat Accueil DAT de Déols,
- Centre Technique Municipal,
- Société de transport KEOLIS

DEOLS, le 27 Août 2025

Frédéric PAILLOUX

Maire Adjoint Délégué
à la Prévention et à la Tranquillité Publique